

### PORTANT TARIFICATION D'UNE SUMMER SCHOOL

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

#### ARRETE

# Article 1:

La tarification du programme court *Summer school Business* organisé par l'UCA du 03/06/2023 au 30/06/2023 pour l'Université d'Oklahoma, Etats-Unis d'Amérique, comme suit : 12 000 € TTC

# Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/06/2023

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

0 7 JUIN 2023

- Publié le

0.7 JUIN 2023

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.